

8^o Au sieur Vanden Brande (J.), domicilié à Turnhout, un brevet d'invention de cinq années, pour un poêle économique ;

9^o Au sieur Rowet (J.), ébéniste, domicilié à Ninove, un brevet d'invention de dix années, pour une machine à lustrer le fil à coudre ;

10^o Aux sieurs Lieutenant et Peltzer, domiciliés à Bruxelles, Montagne-aux-Herbes-Potagères, n^o 43, chez le sieur Fassiaux, leur mandataire, un brevet d'importation de trois années et six mois, pour une machine à mettre en bobines et à coller, sécher, ourdir les fils de laine par un procédé continu, brevetée en Saxe, pour cinq ans, le 18 octobre 1852, en faveur du sieur Ant. Zschille ;

11^o Au sieur Lamarche (V.), domicilié à Olne, un brevet d'invention de dix années, pour un appareil applicable aux socques ;

12^o Au sieur Frederickx (J.-G.), serrurier, domicilié à Anvers, courte rue de l'Hôpital, n^o 854, un brevet de perfectionnement de quatre années et huit mois, pour des perfectionnements à l'appareil chauffeur destiné à détruire la vermine et à purifier les vêtements des galeux, breveté en sa faveur, pour cinq ans, le 8 décembre 1853 ;

13^o Au sieur Newton (A.-V.), domicilié à Bruxelles, place du Grand-Sablou, n^o 20, chez le sieur Stoclet, son mandataire, un brevet d'importation de treize années, pour un mécanisme propre à forger les métaux, breveté en Angleterre, pour quatorze ans, le 3 septembre 1833, en faveur du sieur Stickney ;

14^o Au sieur Bérard (A.-B.), domicilié à Bruxelles, place du Grand-Sablou, n^o 20, chez le sieur Stoclet, son mandataire, un brevet d'impor-

tation de quatorze années, pour un appareil distillatoire de la houille, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 9 mars 1834. (*Monit. du 1^{er} avril 1854.*)

137. — 1^{er} AVRIL 1854. — *Acceptation de la loi du 11 janvier 1854 qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Paterson (Théodore), propriétaire à Bruges, né à Londres, le 15 avril 1823.* (*Monit. du 6 avril 1854.*)

158. — 3 AVRIL 1854. — *Acceptation de la loi du 18 mars 1854 qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Beuttenaere (Jean-Joseph), ancien soldat au 1^{er} régiment d'artillerie, né à Wervicq, le 16 février 1826.* (*Moniteur du 11 avril 1854.*)

139. — 5 AVRIL 1854. — *Loi contenant le budget de la guerre pour l'exercice 1855 (1).* (*Monit. du 7 avril 1854.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la guerre est fixé, pour l'exercice 1855, à la somme de trente-deux millions cent trente-neuf mille francs (fr. 32,139,000), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtu du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. AROU.

Budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1855.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	»	
Art. 2. — des employés civils.	145,000 »	6,000 »	
Art. 3. Supplément aux officiers et sous-officiers employés au département de la guerre.	14,000 »	»	
Art. 4. Matériel	40,000 »		
Art. 5. Dépôt de la guerre.	19,000 »	10,000 »	
			253,000 »

(1) Présentation à la chambre des représentants le 6 février 1854. — Rapport par M. Dumon le 15 mars. — Discussion et adoption le 21 mars par

5 voix contre 9 et 6 abstentions.

Rapport au sénat par M. Van Schoor le 31 mars. — Discussion le 3 avril et adoption le 4 par 36 voix.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
Art. 6. Traitement de l'état-major général.	769,921 60	»	
Art. 7. — de l'état-major des provinces et des places.	287,287 93	11,641 30	
Art. 8. Traitement du service de l'intendance.	130,729 75	»	
			1,219,380 80
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
Art. 9. Traitement du service de santé des hôpitaux.	207,169 62	»	
Art. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	632,192 »	»	
Art. 11. Service pharmaceutique.	100,000 »	»	
			939,361 62
CHAPITRE IV.			
SOLDE DES TROUPES.			
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie.	11,830,000 »	»	
Les crédits qui resteront disponibles à la fin de l'exercice sur les chapitres II, III, IV et VIII, concernant le <i>Personnel</i> , pourront être réunis et transférés, par des arrêtés royaux, à la solde et autres allocations de l'infanterie, ce qui permettra le rappel sous les armes, pendant un temps déterminé, d'une ou de deux classes de miliciens qui appartiennent à la réserve.			
Art. 13. Traitement et solde de la cavalerie.	3,363,000 »	»	
Art. 14. — de l'artillerie.	2,980,000 »	»	
Art. 15. — du génie.	793,000 »	»	
Art. 16. — des compagnies d'administration	250,000 »	»	
Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.			
			19,388,000 »
CHAPITRE V.			
ÉCOLE MILITAIRE.			
Art. 17. État-major, corps enseignant et solde des élèves.	169,753 23	»	
Art. 18. Dépenses d'administration.	25,944 77	»	
			195,700 »
CHAPITRE VI.			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
Art. 19. Traitement du personnel des établissements.	37,000 »	»	
Art. 20. Matériel de l'artillerie.	763,000 »	»	
			800,000 »
CHAPITRE VII.			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
Art. 21. Matériel du génie.	700,000 »	»	
			700,000 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VIII.			
PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
Art. 22. Pain.	1,911,062 24	»	
Art. 23. Fourrages en nature.	3,017,000 »	»	
Art. 24. Casernement des hommes.	737,000 »	»	
Art. 25. Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	100,000 »	»	
Art. 26. Frais de route et de séjour des officiers.	85,000 »	»	
Art. 27. Transports généraux.	60,000 »	»	
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde.	50,000 »	»	
Art. 29. Remonte.	494,110 »	»	
			6,434,172 24
CHAPITRE IX.			
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
Art. 30. Traitements divers et honoraires.	155,926 20	773 80	
Art. 31. Frais de représentation.	30,000 »	»	
			186,700 »
CHAPITRE X.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 32. Pensions et secours.	59,000 »	8,185 18	
			67,185 18
CHAPITRE XI.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 33. Dépenses imprévues. (La partie disponible du crédit porté à l'art. 33 pourra être transférée, par des arrêtés royaux, à d'autres articles du même budget, si des circonstances éventuelles rendaient insuffi- sants les crédits alloués pour ceux-ci.)	98,300 16	»	
			98,300 16
CHAPITRE XII.			
GENDARMERIE.			
Art. 34. Traitement et solde de la gendarmerie.	1,835,000 »	»	
Total du budget du ministère de la guerre. . fr.	32,402,399 32	36,600 48	32,439,000 »

140. — 5 AVRIL 1854. — *Arrêté royal qui autorise le gouvernement à réduire le tarif des droits de navigation de la Sambre.* (Monit. du 9 avril 1854.)

Léopold, etc. Vu la loi du 1^{er} septembre 1840, qui autorise le gouvernement à réduire le tarif de la Sambre, à mesure que des réductions analogues seront simultanément opérées en France dans le tarif du cours de la même voie navigable, entre la frontière belge et Paris ;

Revu nos arrêtés des 19 et 21 septembre 1853, qui, par prorogation de ceux des 1^{er} novembre 1849 et 22 septembre 1852, ont réduit, jusqu'au 25 septembre 1854, les droits de navigation perçus sur la Sambre belge :

1^o De 50 p. c. en ce qui concerne les houilles et coques en destination de la Fère (France) et au delà ;

2^o De 9 54/100 à 6 centimes pour le zinc, le marbre, les pavés, les pierres de taille et autres ;